

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

---

### PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de carte nationale d'identité (CNI) et lors de la remise de cette CNI.

### PREMIERE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE PLASTIFIEE

Un passeport électronique ou biométrique (original + copie)

OU

Une CNI ou un passeport non sécurisés, valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)

OU

Un justificatif de l'état civil

o Extrait d'acte de naissance avec filiation - établi par les communes ou par un officier d'état civil consulaire d'une ambassade. Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères - Services central de l'état civil - 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes cedex 09. Il est préférable de fournir un extrait d'acte de naissance récent afin que les évolutions de la situation du demandeur puissent être prises en compte (mariage, divorce, acquisition de la nationalité, etc.)

OU

o Copie intégrale de l'acte de mariage

Un justificatif de la nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité française. Sinon vous reporter à la page 3 du présent document.

ET

Formulaire de demande complété et signé (CERFA) : rempli sur place

2 photographies d'identité

Un justificatif de domicile ou de résidence (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition ou de non imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs, etc..... *cette liste n'est pas exhaustive*)

Restitution de l'ancienne CNI non sécurisée (cartonnée) - si vous en déteniez une et que vous ne pouvez pas la restituer au moment de la remise de la CNI sécurisée, un timbre fiscal de 25 euros sera demandé (art. 1628 bis du code général des impôts)

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom, etc.), les documents officiels en attestant.